

# REGLEMENT DU JEU

## «Fête des Mères»

### Article 1 - ORGANISATEUR

Les Vitrines de Charleville-Mézières, dont le siège se situe Maison de l'Ardenne, 18 avenue Georges Corneau 08000 Charleville-Mézières ci-dessous désigné en tant que « L'organisateur », organise un jeu à gratter pour la Fête des Mères du Mercredi 24 mai 2017 jusqu'au samedi 27 mai 2017 à 23h59.

### Article 2 – PERSONNES CONCERNEES

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les commerçants adhérents de l'association ainsi que ceux de toute société intervenante ou ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).
- Les personnes ayant moins de 18 ans lors de l'inscription au Jeu.

### Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroulera du 24 mai au 27 mai 2017.

Pour participer à ce jeu, il faut :

- Passer en caisse chez l'un des commerçants participants
- Gratter le ticket délivré par le commerçant et découvrir s'il est gagnant ou perdant

La liste des commerçants participants se trouve sur le site [www.vitrinesdecharleville.com](http://www.vitrinesdecharleville.com)

### Article 4 – SELECTION DES GAGNANTS ET DOTATION

Le client gratte et découvre immédiatement si il a perdu ou gagné. Les gains sont :

- 1 rose au prix unitaire de 0.50 centimes  
ou
- 1 french manucure au prix unitaire de 12, 15 ou 20 euros

Les gains des gagnants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un préjudice occasionné lors de l'acheminement du prix ou de tout préjudice lié à la qualité et l'état du prix, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

### Article 5 : MODIFICATIONS DU JEU

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, l'organisateur s'engage à le notifier aux Participants par publication sur son site internet et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

### Article 6 : EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages, notamment provoqués en raison de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur lot ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation.

### Article 7 – REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement et complet règlement qui a été déposé la SCP VERRIER, huissiers de justice, 1 rue de Lorraine à Charleville-Mézières(Ardennes), où il peut être consulté.

Le règlement est disponible sur le site de L'association ([www.vitrinesdecharleville.com](http://www.vitrinesdecharleville.com)). Il pourra être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande à L'association (remboursement des frais postaux sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Tous manquement à une obligation du présent règlement aura pour effet l'exclusion du participant, auteur du manquement.

### Article 8 : DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

La participation au jeu ne nécessite pas la divulgation de données à caractère personnel (Nom, adresse ...).